

mauvais pas. Je n'ai jamais voulu dire, et je ne me rétracte pas, qu'il s'agissait de versements tant soit peu réguliers effectués dans tous les cas douze mois par année.

**M. McCusker:** J'aimerais demander au ministre si les anciens combattants qui demandent de l'aide sont plus nombreux en Colombie-Britannique que dans les autres provinces. Il me semble que les allocations y sont plus nombreuses qu'ailleurs.

**L'hon. M. Gregg:** Je ne crois pas qu'ils le soient, monsieur le président. Je dirai toutefois qu'il y a une proportion plus élevée d'anciens combattants en Colombie-Britannique, tant jeunes que vieux, en comparaison du reste de la population, que dans n'importe quelle autre région du Canada. C'est à cause du climat.

**M. McCusker:** Je ne doute pas de ce que le ministre a dit, et je ne voudrais pas qu'on le pense. Le ministre n'a-t-il pas dit que 2,300 ont demandé de l'aide en Colombie-Britannique en comparaison de 400 en Saskatchewan?

**L'hon. M. Gregg:** Il s'agit des demandes acceptées.

**M. McCusker:** Oui, de demandes acceptées.

**L'hon. M. Gregg:** C'est 2,751 à Vancouver.

**M. McCusker:** En comparaison de combien en Saskatchewan?

**L'hon. M. Gregg:** C'est-à-dire à Saskatoon et à Regina, qui comprennent toute la Saskatchewan?

**M. McCusker:** Oui.

**L'hon. M. Gregg:** 432.

**M. McCusker:** Je ne crois pas qu'il y ait en Colombie-Britannique sept fois plus d'anciens combattants qu'en Saskatchewan.

**Des voix:** Adopté.

**M. McCusker:** J'attends une réponse à ma question.

**L'hon. M. Gregg:** Le recensement de 1951 nous donnera une idée précise de la répartition des anciens combattants dans le pays. Le bureau de la Statistique a consenti à procéder à ce travail. D'ici là, je ne puis répondre avec précision.

(Le crédit est adopté.)

Versement aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

541. Assistance-chômage, \$50,000.

**M. McLure:** Le crédit est peu considérable, mais de quoi s'agit-il? Nous avons voté ce soir d'imposants crédits. Il a été question d'aide temporaire, par exemple. Nous avons voté sans broncher environ 25 millions. J'aimerais cependant savoir ce qu'est ce petit crédit.

[L'hon. M. Gregg.]

**L'hon. M. Gregg:** Il s'agit d'un poste qui paraît au budget chaque année depuis vingt ans. Un bon jour nous l'absorberons dans un autre crédit. Il est révélé fort utile lorsqu'il a fallu accorder une aide financière à d'anciens combattants en vue de leur assurer le logement, le combustible, les vivres, parce qu'ils sont sans emploi ou plongés dans la misère. Le crédit s'applique:

1) aux ex-militaires qui ont fait partie des forces expéditionnaires canadiennes lors de la première Grande Guerre et qui bénéficient d'une faible pension d'invalidité, sous le régime de la loi sur les pensions. Le député de Vancouver-Quadra sera peut-être heureux d'apprendre que certains de ceux qu'il a mentionnés pourront recevoir de l'aide à ce titre.

2) Aux anciens combattants qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté, autres que celles du Canada, durant la première Grande Guerre, ou dans les forces armées des alliés de Sa Majesté durant la première Grande Guerre, qui touchent une faible pension d'invalidité et qui étaient domiciliés au Canada le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre 1924. Pour ce qui est de la catégorie B, le bill adopté l'autre jour suppléera à cette petite caisse. Je regrette de n'avoir pas saisi la question du député de Queens. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

**M. McLure:** Je voulais demander quel était l'objet du crédit et le ministre vient de nous donner des explications assez générales. Quelle part de cette somme a-t-on payée l'an dernier? A quelles conditions un ancien combattant peut-il demander cette aide? Il s'agit de quelque chose de nouveau. J'ignore si une partie de cette somme va à ma province. Sinon, pourquoi?

**L'hon. M. Gregg:** Chaque bureau régional est au courant de l'existence de cette petite caisse de secours. A l'occasion, des anciens combattants de cette catégorie qui ont besoin d'une assistance immédiate se présentent à eux. On recourt alors à cette caisse. En 1949-1950, on a utilisé une somme de \$29,964, dont \$3,848 en aide directe à des anciens combattants nécessaires des catégories que j'ai mentionnées et \$240 pour l'achat de vêtements. En tout, 1,068 combattants ont été secourus.

**M. Bater:** S'agit-il d'anciens combattants non admissibles à l'assurance-chômage ou d'un supplément à l'assurance-chômage?

**L'hon. M. Gregg:** En effet, ces anciens combattants ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage.

**M. Gillis:** Ce fonds est-il administré par les provinces et qui est chargé de cette gestion?